



**VILLE
SAINT-GEORGES**

Sécurité publique
1500, 6^e Avenue Ouest
Ville de Saint-Georges
(Québec) G5Y 3W1
Police : (418) 228-5510
Télécopieur : (418) 228-3364
Courriel : police@ville.sg-bce.qc.ca

Lettre circulaire aux contracteurs et entrepreneurs en excavation

Ville de Saint-Georges, le 15 mars 2006

OBJET :

Règlement 84-2003 Concernant la circulation et le stationnement

4.35 DÉCHETS SUR LA CHAUSSÉE

Il est interdit de circuler avec un véhicule qui laisse échapper sur la chaussée des débris, des déchets, de la boue, de la terre, de la pierre, du gravier ou des matériaux de même nature, de même que toute matière ou obstruction pouvant être nuisible à la circulation.

Le conducteur ou le propriétaire du véhicule peut être contraint de nettoyer ou de faire nettoyer la chaussée et à défaut de le faire dans un délai de 24 heures, la municipalité pourra effectuer le nettoyage de la chaussée et en réclamer les frais à l'un ou l'autre ou encore au transporteur ou à l'exploitant qui en a rémunéré le transport.

Au propriétaire et à ses préposés

Avec l'arrivée du printemps, votre compagnie va bientôt entreprendre des travaux de construction, d'excavation ou de remblais etc...

La présente est pour demander votre collaboration afin que les rues et routes que vous allez emprunter pour l'accomplissement de ces travaux, demeurent propres. Avant de prendre la route, les roues de vos camions et autres équipements, doivent être nettoyées afin de ne pas y laisser de saletés, de résidus de gravier, de sable ou de terre, qui pourraient salir la chaussée et la rendre moins adhérente, et augmenter les risques de projection de cailloux ou autres particules, dans les pare-brise des véhicules appelés à y circuler. De plus, je tiens à vous rappeler que le chargement doit-être bien retenu en tout temps, et conforme aux normes prévues pendant la *période de dégel* (du 20 mars 00h01 au 20 mai 00h01 dans la zone 1), « Charges et dimensions » Réf :

<http://www.mtq.gouv.qc.ca/fr/camionnage/charges/degel.asp> (Transport Québec).

Nous avons sensibilisé nos patrouilleurs à cette problématique à laquelle nous sommes confrontés à chaque année dès l'arrivée du printemps. Ils y porteront une attention particulière afin que nous puissions nous assurer que tous conducteurs de camions et véhicules outils, respectent rigoureusement ce règlement, pour assurer la sécurité de tous les usagers du réseau routier et une *meilleure qualité de vie à tous nos citoyens*.

Veillez accepter, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Hilaire Isabelle
Directeur